



Règlement

des Coupes Futsal Du District de l'Indre de Football

ARTICLE 1 - Engagements

Cf. article 3 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal.

Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs ou par courriel auprès du District jusqu'au 30 septembre de la saison en cours et seront accompagnés du droit fixé chaque année par le Comité de Direction.

Pour prendre part à ces épreuves, les clubs doivent satisfaire aux conditions de l'article 27 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts et participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre Val de Loire ou le District de l'Indre de Football et ne peuvent engager que leur équipe première participant à ces championnats.

ARTICLE 2 – déroulement de la Compétition

1 -La compétition se déroule sur la saison en 2 phases :

- La première phase sous forme de championnat en match aller simple. À l'issue de ces matchs aller : du 1^{er} au 4^{ème} sont redirigés vers la coupe de l'Indre et du 5^{ème} au 8^{ème} vers la coupe de District, les autres étant éliminés.
- La deuxième phase se fait par match à élimination directe.

Tout club déclarant forfait lors de la première phase aura match perdu et -1pt. Sur la deuxième phase un forfait entraîne une élimination de la coupe et une exclusion pour la prochaine édition de cette coupe. Tous les tours des Coupes Départementales se jouent sur une seule rencontre. Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par le District.

2 -La durée des rencontres est de 2 x 25 mn.

3 -Durant la deuxième phase, en cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, les équipes sont départagées par deux prolongations 5 mn. Si l'égalité subsiste, ils seront départagés par l'épreuve des tirs au but disputée par trois joueurs désignés par les équipes, arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 3 – feuille de match

Une feuille de match FMI est créée pour chaque match.

ARTICLE 4 – Règlement financier

1 -Pour tous les tours, les frais des officiels seront réglés directement par le District via la caisse de péréquation

2 -L'équipe visiteuse ne bénéficie pas de frais de déplacement.

3 -Le District de l'Indre décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matchs des Coupes Futsal.

ARTICLE 5 -

1. Date et horaire des matchs

L'heure du coup d'envoi et le jour des rencontres sont fixés par la Commission.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'organisation, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou d'horaire la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée **3 jours au moins avant la date fixée** pour le match par mail ou par FOOTCLUBS, et accompagnée de l'accord du club adverse.

Tout manquement aux délais visés ci-dessus peut entraîner un refus. La Commission d'Organisation, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel du district de l'Indre, 8 jours au moins avant la date prévue.

2. Choix des installations sportives.

Les matchs se disputent sur des installations sportives classées.

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive, le calendrier sera modifié en conséquence. Toutes les rencontres sont disputées sur le terrain désigné par la commission football diversifié.

3. Equipes et encadrement

1. Les clubs désignent un dirigeant licencié qui se tient à la table de marque, à proximité immédiate de l'aire de jeu et à la disposition des officiels.
2. Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant licencié, responsable majeur.
3. La présence sur le banc de touche est strictement réservée et limitée à 2 personnes licenciées pour chaque club en présence (dirigeant, entraîneur, assistant médical) dont les noms sont inscrits sur la feuille de match, en plus des 7 joueurs remplaçants.
4. Pour tous les autres points d'organisation des rencontres les clubs devront appliquer les textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Arbitres

1. Désignation :

Pour toutes les rencontres les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

2. Absence :

- a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

3. Contrôle des installations et de l'aire de jeu

L'arbitre doit visiter l'aire de jeu et en cas d'anomalies peut à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour mettre cette dernière en conformité et éventuellement annuler la rencontre.

4. Rapport

Pour tout évènement, l'arbitre doit établir un rapport et le transmettre dans les 48 heures suivant la rencontre au district de l'Indre de Football.

ARTICLE 7 - Délégué

Pour les finales, un délégué est désigné par le District de l'Indre.

En cas d'incident, le délégué doit établir un rapport et le transmettre dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre au district de l'Indre.

ARTICLE 8 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont soumis pour décision à la Commission compétente du District de l'Indre de Football.

Validé par le Comité de Direction du 16/09/2025